

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2017

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 13.
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 24 Mars 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN, « Adjointes municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Marie-Christine MENECLACUBE, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, «conseillers municipaux ».

Absente excusée : Madame Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Marie CHARTIER.

Absent : /

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
- **FINANCES :**
 - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune**
 - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2016 du service Assainissement**
 - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune**
 - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2016 du service Assainissement**
 - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2016 de la commune**
 - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2016 du service Assainissement**
 - ✓ **Taux des Taxes communales**
 - ✓ **Budget Primitif 2017 de la Commune**
 - ✓ **Budget Primitif 2017 du service Assainissement**
 - ✓ **Indemnité Percepteur**
 - ✓ **Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**
- **ASSAINISSEMENT :**
 - ✓ **Assainissement Collectif : Revalorisation de la Surtaxe**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 8 Mars 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil, réuni le 8 Mars 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 8 Mars 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 8 Mars 2017.

✓ Communauté de Communes Sauldre et Sologne :

- ✓ Le Conseil Communautaire a eu lieu le lundi 20 Mars 2017. Il a été décidé du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la Communauté de Communes, de la mise en place des différentes commissions. Il a été créé un comité de pilotage pour le contrat de ruralité (Ulrich Baudin fait partie de ce comité). Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 3 avril 2017 à Brinon-sur-Sauldre.
- ✓ Le 27 mars 2017 a eu lieu le transfert automatique de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la Communauté de Communes, comme le prévoit la loi ALUR du 24 mars 2014. La Commune de Brinon-sur-Sauldre n'a pas souhaité délibérer sur cet objet, étant donné que cette compétence devient obligatoire pour l'intercommunalité, et qu'elle n'a pas lieu de s'opposer à ce transfert de compétence.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 28 mars 2017,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2017-029

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 046 100.32 €
Recettes	1 146 419.53 €
Résultat exercice – Excédent	100 319.21 €

Section d'Investissement	
Dépenses	393 571.51 €
Recettes	416 864.10 €
Résultat exercice – Excédent	23 292.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

2- Délibération n° 2017-030

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 du service assainissement

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	19 088.12 €
Recettes	42 148.23 €
Résultat exercice – Excédent	23 060.11 €

Section d'Investissement	
Dépenses	239 635.32 €
Recettes	390 096.88 €
Résultat exercice – Excédent	150 461.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

3- Délibération n° 2017-031

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 046 100.32 €
Recettes	1 146 419.53 €
Résultat exercice – Excédent	100 319.21 €

Section d'Investissement	
Dépenses	393 571.51 €
Recettes	416 864.10 €
Résultat exercice – Excédent	23 292.59 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

4- Délibération n° 2017-032

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 du service Assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2016 du service Assainissement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	19 088.12 €
Recettes	42 148.23 €
Résultat exercice – Excédent	23 060.11 €

Section d'Investissement	
Dépenses	239 635.32 €
Recettes	390 096.88 €
Résultat exercice – Excédent	150 461.56 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2016 du service Assainissement.**

5- Délibération n° 2017-033

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2016 de la Commune

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2016	100 319.21 €
B/ Résultats antérieurs reportés	421 732.70 €
C/ Résultat à affecter = A+B	522 051.91 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2016	23 292.59 €
E/ Résultats antérieurs reportés	-137 888.84 €
F/ Résultat à affecter = D+E	-114 596.25 €
Restes à Réaliser 2016	9 704.36 €
Besoin de financement	124 300.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :**

✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 124 300.61 €**

✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 397 751.30 €.**

6 - Délibération n° 2017-034

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2016 du service assainissement

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2016	23 060.11 €
B/ Résultats antérieurs reportés	62 329.69 €
C/ Résultat à affecter = A+B	85 389.80 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2016	150 461.56 €
E/ Résultats antérieurs reportés	-445.85 €
F/ Résultat à affecter = D+E	150 015.71 €
Restes à Réaliser 2016	415 250.38 €
Besoin de financement	265 234.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :**

✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 85 389.80 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017

7 - Délibération n° 2017-035

Objet : Taux des taxes communales 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2017,
Vu l'avis de la commission générale du 20 mars 2017,

Lionel POINTARD propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 :

Taxe habitation	24.67 %
Taxe foncière (bâti)	15.97 %
Taxe foncière (non bâti)	40.82 %
C.F.E.	25.47 %

Taxes Locales	Bases d'imposition effective 2016	TAUX 2016	Produit fiscal 2016
Taxe habitation	1 523 843	23.66 %	360 541 €
Taxe foncière (bâti)	1 134 818	15.32 %	173 854 €
Taxe foncière (non bâti)	79 062	39.15 %	30 953 €
C.F.E.	155 967	24.43 %	38 103 €
TOTAL			603 451 €

Taxes Locales	Bases d'imposition prévisionnelle 2017	TAUX VOTES 2017	Produit fiscal attendu 2017
Taxe habitation	1 535 000	24.67 %	378 685 €
Taxe foncière (bâti)	1 148 000	15.97 %	183 336 €
Taxe foncière (non bâti)	79 300	40.82 %	32 370 €
C.F.E.	139 700	25.47 %	35 582 €
TOTAL			629 973 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **10 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE**,

- **DECIDE d'augmenter, pour 2017, les taux d'imposition suivants :**
 - **24.67 % pour la taxe d'habitation,**
 - **15.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - **40.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
 - **25.47 % pour la Contribution Foncière des Entreprises.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :03/04/2017

Publication : 03/04/2017

8 - Délibération n° 2017-036

Objet : Budget primitif 2017 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 Mars 2017, puis la commission générale du 20 mars 2017 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2017 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2017 de la commune, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 481 445.30 €
Recettes	1 481 445.30 €
Section d'Investissement	
Dépenses	532 454.90 €
Recettes	532 454.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ADOPTE le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 481 445.30 € et en section d'investissement à 532 454.90 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

9 - Délibération n° 2017-037

Objet : Budget primitif 2017 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 Mars 2017, puis la commission générale du 20 mars 2017 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2017 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2017 du service Assainissement, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	40 352.66 €
Recettes	40 352.66 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 679 110.63 €
Recettes	2 679 110.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOPTÉ le budget primitif 2017 du service Assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 40 352.66 € et en section d'investissement à 2 679 110.63 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

10 - Délibération n° 2017-038

Objet : Indemnité percepteur

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur,

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 75 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 75 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

11 - Délibération n° 2017-039

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Lionel POINTARD expose :

Suite à un courrier de la Préfecture nous informant de la revalorisation de l'indice brut 1015, il y a lieu de délibérer sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. L'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonctions sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération N°2016-05-01 du 13 Mai 2016 constatant l'élection des adjoints, Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe, Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et Monsieur Ulrich BAUDIN, 3^{ème} adjoint,

Vu la délibération N°2016-06-01 du 13 Mai 2016 fixant les indemnités du Maire et des deux adjointes (Mme Denise Soulat et Mme Catherine Huppe), étant donné que M. Ulrich Baudin ne souhaitait pas percevoir d'indemnités de fonctions,

En application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit l'indemnité de fonction du maire et des adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- L'indemnité du Maire sera égale à 69.8 % de l'indemnité de fonction maximum légale prévue pour un Maire dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants (43 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) soit 30%.
- L'indemnité des adjoints sera égale à :
 - 100 % de l'indemnité de fonction maximum légale (16.5 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) pour la 1^{ère} adjointe au Maire avec une majoration de 10% soit 26.5 %.
 - 90 % de l'indemnité de fonction maximum légale (16.5 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) pour la 2^{ème} adjointe au Maire soit 14.85 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, **à l'unanimité** :

➤ **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

- **L'indemnité du Maire sera égale à 69.8 % de l'indemnité de fonction maximum légale prévue pour un Maire dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants (43 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) soit 30%.**
- **L'indemnité des adjoints sera égale à :**
 - **100 % de l'indemnité de fonction maximum légale (16.5 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) pour la 1^{ère} adjointe au Maire avec une majoration de 10% soit 26.5 %.**
 - **90 % de l'indemnité de fonction maximum légale (16.5 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique) pour la 2^{ème} adjointe au Maire soit 14.85 %.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 31/03/2017

Publication : 31/03/2017

12 - Délibération n° 2017-040

Objet : Assainissement Collectif – Revalorisation de la surtaxe communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage du 1^{er} janvier 2011 encadrant la délégation du service public consentie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal,

Considérant que la surtaxe communale a pour objet de régler les charges de la Commune, afférentes aux investissements réalisés pour l'assainissement,

Considérant les travaux d'investissements prévus au budget primitif 2017 sur la station d'épuration,

Lionel POINTARD propose au conseil municipal une augmentation des recettes provenant de la surtaxe communale, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

	Au 1 ^{er} juillet 2016	Au 1 ^{er} Juillet 2017
Abonnement annuel (HT)	25 € /an	29 € /an
Consommation (/m ³ consommé) HT	1.20 € /m ³	1.50 €/m ³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ **APPROUVE les nouveaux tarifs de surtaxe communale pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2017, à savoir :**

- **29 €/an d'abonnement et 1.50 € HT/m³ consommé.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :31/03/2017

Publication : 31/03/2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 3 avril 2017,
Certifié affiché le 3 avril 2017**

**Le Maire,
Lionel Pointard**